



Arrêté permanent n°23-AP-0046  
Portant réglementation du stationnement

**BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON**

**Objet :**  
**Stationnement**  
**réservé**  
**09/10/2023**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les prescriptions suivantes s'appliquent 49 BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON :

- L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale sont réglementés et limités à 10 minutes, 11h à 06h
- Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé , 6h à 11h . La durée maximale de stationnement est fixée à 1 heure. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (1 heure) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
strm@aixlesbains.fr

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°19-AP-0004 du 09/10/2019 est abrogé.

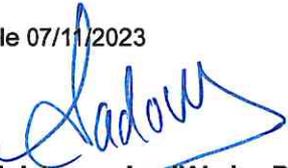
Arrêté N° 23-AP-0046  
1/2

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**



Aix-les-Bains, le 07/11/2023

Pour le maire   
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 23-AP-0046  
2/2